

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N° 57-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de décembre à dix-neuf heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU, Lydie JALBAUD à Lydia FABRE.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 14/12/2023

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ISOLATION DE LA GARDERIE DE LA MATERNELLE ET DE LA CANTINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'isoler la garderie de l'école maternelle. En effet, l'isolation de cette pièce permettrait de réduire la consommation de gaz l'hiver pour le chauffage et permettrait d'y avoir moins chaud l'été.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'estimation de ces travaux s'élève à 31 150.00 € HT, soit 37 380.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Plafond garderie	8 900.00 €	Subvention Conseil Départemental 50 %	15 575.00 €
Store et occultation pignon Sud	3 350.00 €	Part communale	15 575.00 €
Isolation cantine	16 650.00 €		
Audit thermique	2 250.00 €		
TOTAL HT	31 150.00 €	TOTAL HT	31 150.00 €
TVA	6 230.00 €	TVA	6 230.00 €
TOTAL TTC	37 380.00 €	TOTAL TTC	37 380.00 €

La part communale et la TVA (soit 21 805.00 €) seront financées une partie sur les fonds propres de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise les travaux d'isolation de la garderie de l'école maternelle et de la cantine.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 en section investissement.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 22/12/2023
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 22/12/2023
Notifié à l'intéressé le _____